

B. Pour ce qui est de la gestion locale, il faut remarquer qu'en 1264 (1ère année de l'ère *Tche-yuan*) elle fut rattachée à l'administration civile de chaque province; un fonctionnaire dit *tsong-tchan-kouan* 總站官 fut installé au bureau *tsong-kouan-fou* 總管府 de chaque province (*lou* 路), et assuma toute la gestion des postes à l'intérieur de la province. Mais cette charge fut abolie la 7ème année de l'ère *Tche-yuan*, et l'administration des postes fut directement confiée soit au gouverneur *tsong-kouan* 總管, soit au *daruḡači* de chaque province.

D'autre part, l'administration des *tchan-hou* 站戶 (familles rattachées aux relais) revint d'abord aux fonctionnaires des circonscriptions administratives (*tcheou* 州 et *hien* 縣) auxquelles ces familles appartenaient, mais la 10ème année de l'ère *Tche-yuan* (1273), l'administration des familles qui habitaient dans l'enceinte des postes fut confiée directement aux *tsong-kouan-fou* de chaque *lou*. Cependant, l'année suivante, on fit retour à l'ancien système. En l'an 28 de l'ère *Tche-yuan* (1291), non seulement l'administration des *tchan-hou*, mais peut-être aussi celle des relais eux-mêmes, fut placée sous le contrôle des *lou* et des *tcheou-hien*. En 1320 (7ème année de l'ère *Yen-you*), on retira cette gestion des *lou* et des *tcheou-hien*, mais on revint en 1322 à l'ancien système, pour l'abroger à nouveau en 1324. Ces changements fréquents étaient dûs tant au souci de réprimer les abus qu'à celui de faciliter le travail administratif.

5. Les fonctionnaires des relais.

A partir de la fin du règne de *Che-tsou* 世祖, les fonctionnaires des relais portèrent les titres suivants: *yi-ling* 驛令, *yi-tch'eng* 驛丞, *t'i-liang* 提領, *fou-t'i-liang* 副提領, *t'o-t'o-ho-souen* 脫脫禾孫 et *fou-t'o-t'o-ho-souen* 副脫脫禾孫. Les *yi-ling* avaient la charge des relais les plus importants et avaient pour adjoints les *yi-tch'eng*. Dans les relais secondaires, se trouvaient les *t'i-liang*, recrutés, sans doute, parmi les plus compétents des *tchan-hou*. Les *t'i-liang* recevaient des instructions ministérielles (*pou-tcha* 部劄) et étaient traités comme fonctionnaires du 9ème rang;